

Sur le littoral aquitain, le tourisme procure un job d'été à 24 400 saisonniers en 2006

Florence MATHIO

Sur le littoral aquitain, au cours de la saison estivale 2006, 24 400 saisonniers sont recrutés pour faire face à l'afflux de touristes. La restauration est le premier secteur employeur de cette main-d'œuvre. Un saisonnier sur six revient travailler dans le même établissement. Cette fidélisation est plus fréquente dans les campings et les hébergements non hôteliers. Elle ne permet pas cependant de gagner plus ; les salaires des saisonniers sont peu élevés, les trois quarts d'entre eux occupant des postes d'employés.

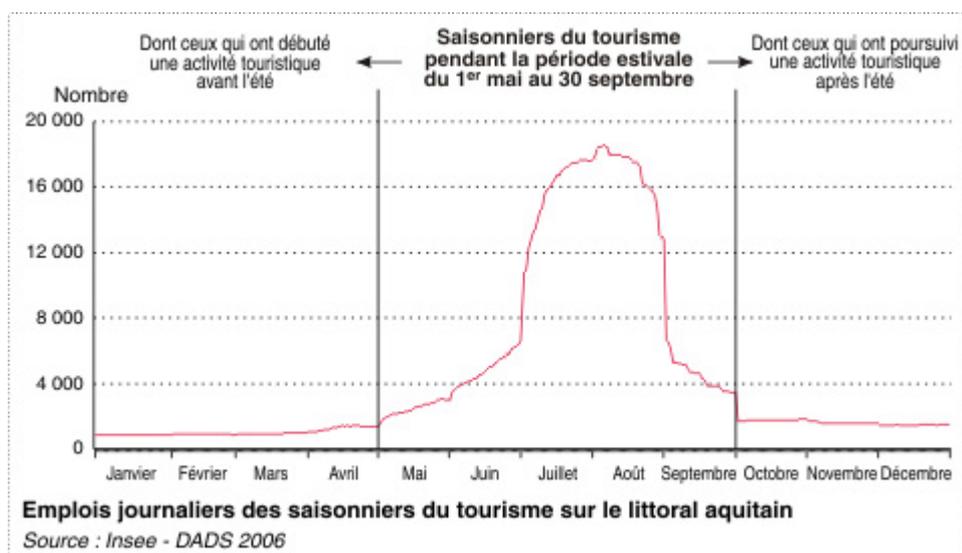
Pour près de la moitié d'entre eux, les saisonniers n'habitent pas le littoral et parmi ces non-résidents, 46 % arrivent d'une autre région.

Une forte saisonnalité estivale

Durant la saison estivale de 2006, 24 400 personnes sont recrutées pour travailler sur le littoral aquitain. Leurs emplois sont liés à l'afflux de touristes qui impacte directement des activités très touristiques comme celles des hôtels et des campings. D'autres activités, comme la restauration ou les commerces d'alimentation, bénéficient également de cette fréquentation touristique. Le remplacement des salariés permanents peut également motiver l'embauche de saisonniers. Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, les saisonniers signent un ou plusieurs contrats. Au total, 27 450 contrats sont conclus durant l'été.

Au plus fort de la saison, qui se situe la première semaine d'août, 18 500 saisonniers du tourisme travaillent sur le littoral aquitain. Ainsi, entre le début de la saison estivale et le pic de l'été, 17 000 emplois supplémentaires sont comptabilisés sur le littoral, ce qui multiplie par douze leur nombre en trois mois. Sur les cinq mois de la saison estivale, la moyenne journalière s'établit à 8 900 emplois. Le volume cumulé des emplois atteint 1,3 million sur le littoral.

Pic de la saisonnalité début août



Un saisonnier sur six revient chez le même employeur l'année suivante

La fidélisation des emplois saisonniers pourrait constituer un véritable enjeu pour faciliter le recrutement, améliorer la qualification et la gestion des ressources humaines. La mise en place de programmes de formation par les pouvoirs publics serait facilitée par une plus grande fidélisation des saisonniers. En effet les programmes de formation seront d'autant plus efficaces qu'ils porteront sur des saisonniers fidèles. Cette qualification devrait encourager les prestataires à des augmentations de salaire.

La population de saisonniers fidélisés se compose de salariés qui ont travaillé deux saisons consécutives dans le même établissement. Leurs contrats peuvent ainsi être comparés à l'ensemble des contrats des saisonniers de la même zone, en fonction des activités touristiques, des catégories socioprofessionnelles et des salaires.

Les saisonniers fidélisés sur le littoral représentent 18 % des saisonniers du tourisme. Cette proportion est la plus élevée dans le Nord des Landes. Dans cette zone touristique, la capacité d'accueil des campings est la plus importante du littoral (27 % des lits en camping du littoral). Or la fidélisation des saisonniers est plus affirmée dans les campings et les autres hébergements non hôteliers.

Du côté des employeurs, parmi les établissements qui embauchent des saisonniers, un sur sept en moyenne fidélise au moins un saisonnier, deux saisons estivales consécutives.

Les saisonniers préfèrent travailler dans le Nord des Landes

		<i>unités : effectifs et %</i>					
Zone touristique	Saisonniers du tourisme pendant l'été 2006 (2)	Fidélisation : les saisonniers ont travaillé deux saisons estivales consécutives...					
		...dans le même établissement		...dans la même activité		...dans une activité touristique	
		Effectifs (2)	Taux de fidélisation (1)	Effectifs (2)	Taux de fidélisation (1)	Effectifs (2)	Taux de fidélisation (1)
Littoral	24 397	4 341	18	4 953	20	6 496	27
Médoc	4 312	831	19	896	21	1 077	25
Bassin d'Arcachon	4 137	607	15	686	17	945	23
Nord des Landes	3 933	829	21	905	23	1 119	28
Sud des Landes	4 925	910	18	981	20	1 224	25
Pays basque	7 260	1 167	16	1 342	18	1 789	25

Saisonniers salariés du tourisme estival par zone touristique et type de fidélisation

(1) Taux de fidélisation : part des saisonniers qui ont travaillé deux saisons estivales consécutives parmi les saisonniers de l'été 2006.

(2) Certains saisonniers ont signé plusieurs contrats pendant la saison estivale tout en changeant de zone touristique. Ils sont alors comptabilisés pour chaque zone. Sur l'ensemble du littoral, ils sont comptabilisés une seule fois.

Source : Insee - DADS 2005 et 2006

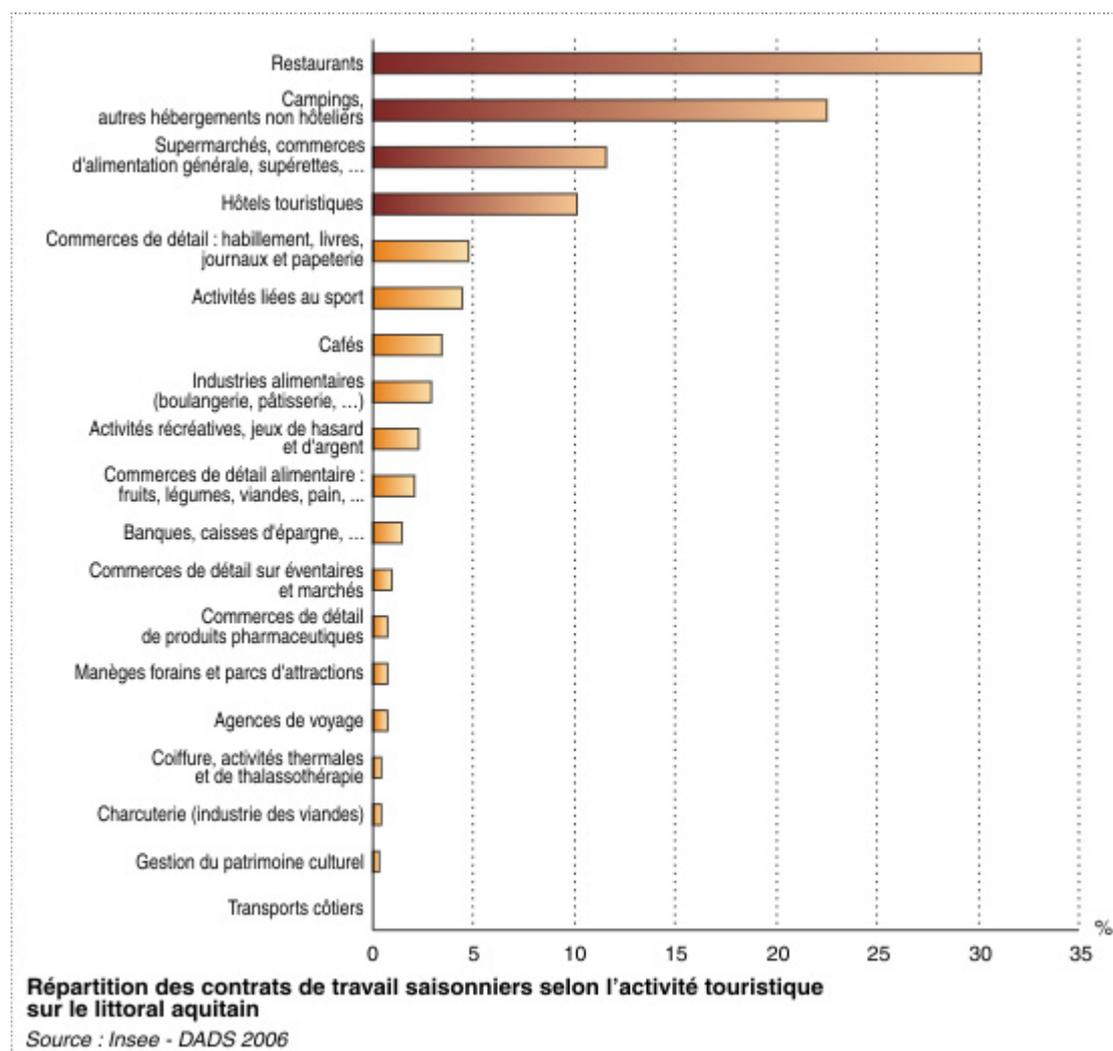
Le saisonnier même s'il n'est pas "fidèle" à l'employeur peut l'être à l'activité. Des saisonniers travaillent deux saisons consécutives dans la même activité : ils signent par exemple un contrat dans un hôtel-restaurant durant les 2 années consécutives, mais pas forcément chez le même employeur. Sur l'ensemble du littoral, un saisonnier sur cinq est dans ce cas.

Les saisonniers peuvent aussi travailler deux saisons consécutives dans une activité touristique, quelle qu'elle soit : ils sont par exemple employés dans un hôtel la première saison et dans un camping la saison suivante. Plus du quart des saisonniers du littoral occupent un emploi lié au tourisme deux étés successifs.

30 % des contrats d'été signés dans la restauration

Quatre secteurs touristiques concentrent les trois quarts des 27 450 contrats d'été signés sur le littoral. La restauration est le premier employeur : 30 % des contrats d'été y sont conclus, surtout dans la restauration traditionnelle. Ce secteur est celui qui fidélise le moins ses saisonniers. En effet, les contrats de saisonniers embauchés deux saisons successives dans le même restaurant sont proportionnellement moins nombreux. Un restaurant sur quatre reprend au moins un de ses saisonniers d'un été sur l'autre.

La restauration est le premier employeur des saisonniers

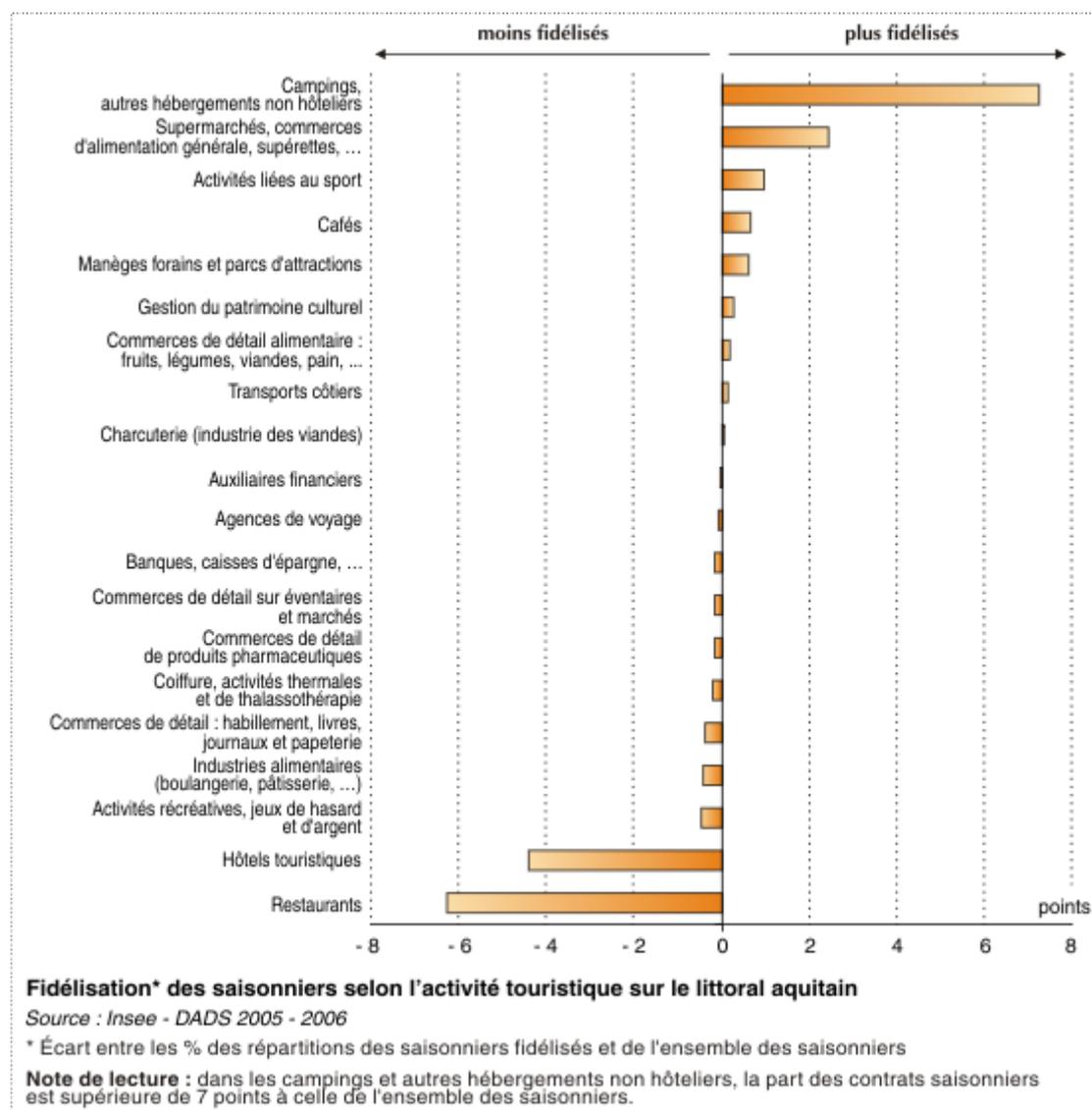


L'hébergement dans les terrains de camping et les logements non hôteliers offre la deuxième part importante des contrats saisonniers (23 %). Ce secteur fidélise plus que tous les autres : trois saisonniers sur dix (dans ces activités) reviennent travailler au même endroit. Un établissement sur deux garde au moins un de ses saisonniers.

Les supermarchés, commerces d'alimentation générale et supérettes représentent 12 % des contrats saisonniers. Les saisonniers sont plus "fidèles" dans ce type de commerce que dans les autres commerces de détail. Un commerce sur quatre fidélise au moins un saisonnier.

Un contrat saisonnier sur dix est signé dans l'hôtellerie. La fidélité des saisonniers à l'établissement qui les emploie est l'une des moins importantes. Un hôtel sur cinq parvient à fidéliser au moins un saisonnier.

Des saisonniers moins fidélisés dans les restaurants et les hôtels



Trois saisonniers sur quatre sont des employés

Les emplois occupés par les saisonniers sont principalement des postes d'employés (73 %), et dans une moindre mesure des postes d'ouvriers (14 %) et des professions intermédiaires (12 %). Le recrutement de cadres et de chefs d'entreprise est peu fréquent (moins de 1 %).

Parmi les employés, les postes de personnels des services directs aux particuliers constituent une part importante des contrats saisonniers. Près d'un contrat sur deux (47 %) est signé pour un emploi de commis de restaurant, apprenti de cuisine, serveur, garçon de café ou réceptionniste. Dans le Pays basque, la part de ces emplois est supérieure (53 %).

Les saisonniers embauchés sur ce type de postes sont moins fidélisés que les autres surtout s'ils travaillent dans les hôtels et les restaurants. Ceux de la catégorie socioprofessionnelle des employés dans les campings et autres hébergements non hôteliers (les centres de vacances, les chambres d'hôtes...) sont plus enclins à revenir travailler chez le même employeur à la saison suivante.

Les saisonniers sont également nombreux à occuper les fonctions d'employés de commerce : 21 % des contrats. Sur le Bassin d'Arcachon, cette proportion est de 26 %. La capacité d'accueil en campings, résidences secondaires et meublés - au détriment de celle des hôtels - y est plus importante que sur les autres zones touristiques. Ces modes d'hébergement pour les touristes peuvent avoir un impact sur l'activité des commerces de proximité à la haute saison.

Les employés de commerce travaillent comme caissiers de magasin ou vendeurs et reviennent plus facilement chez le même employeur l'été suivant.

Prédominance des emplois de personnels des services directs aux particuliers

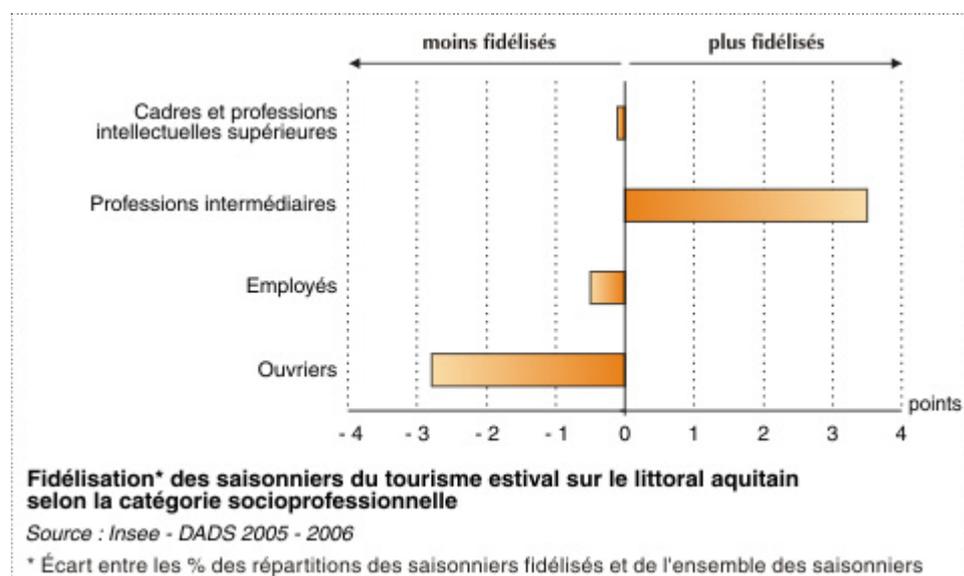
	Littoral	Médoc	Bassin d'Arcachon	Nord des Landes	Sud des Landes	Pays basque
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0,9	0,7	1,1	0,5	0,8	1,3
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	7,4	12,4	4,9	8,4	8,1	4,8
Autres professions intermédiaires	4,8	5,5	5,0	4,2	5,4	4,0
Employés de commerce	20,7	15,7	25,7	23,7	19,9	19,9
Personnels des services directs aux particuliers	46,9	44,9	45,9	41,8	44,2	53,4
Autres employés	5,2	5,6	4,5	5,2	5,0	5,3
Ouvriers qualifiés de type artisanal	9,5	9,7	8,7	9,7	12,1	8,0
Autres ouvriers	4,6	5,5	4,2	6,5	4,5	3,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

unité : %

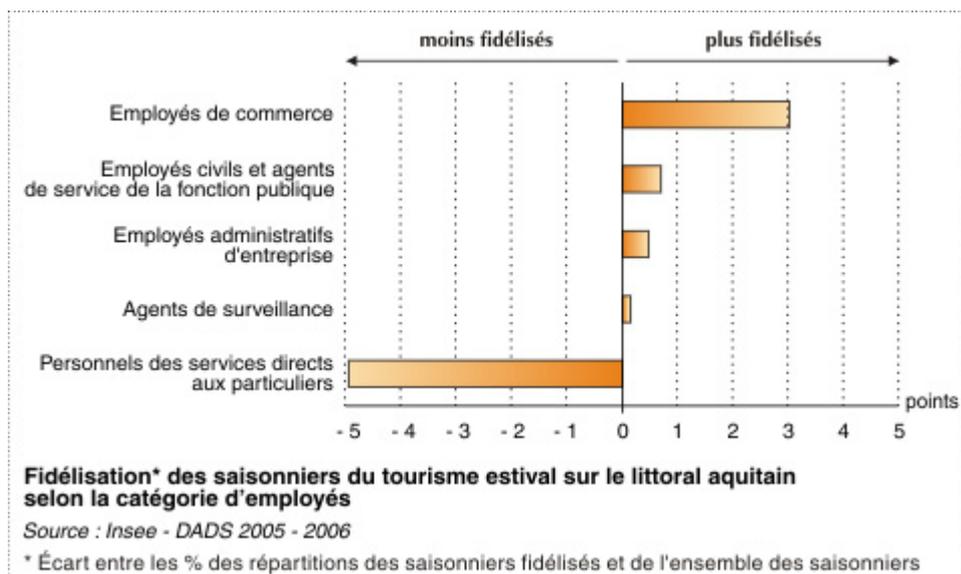
Répartition des contrats des saisonniers par catégories socioprofessionnelle selon la zone touristique

Source : Insee - DADS 2006

Les ouvriers sont les moins fidélisés



Les employés de commerce sont les plus fidélisés



Des salaires faibles

Les saisonniers du littoral perçoivent un salaire horaire net moyen de 7,90 € soit 1 197 € par mois (sur une base de 35 heures). Ce salaire est plus faible que celui de l'ensemble des salariés qui travaillent sur le littoral (10,40 €). Les rémunérations salariales sont plus faibles dans le Nord des Landes (7,60 € de l'heure) alors que la fidélisation des saisonniers y est la plus conséquente.

La catégorie des employés perçoit en moyenne le salaire horaire le plus faible (7,60 €) et il existe de légères disparités selon les activités. Les employés sont un peu mieux rémunérés dans les restaurants que dans les supermarchés ou alimentations générales. Les rémunérations sont également plus élevées dans le Pays basque (7,80 €) que dans le Nord des Landes (7,40 €). Ainsi l'employé d'un restaurant du Pays basque gagne 1 242 euros par mois alors que son homologue du Nord des Landes gagne en moyenne 136 euros de moins.

Les rémunérations les plus faibles pour les employés de supermarchés

	<i>unité : euro</i>			
	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Principales activités touristiques				
Restaurants	11,5	10,0	7,9	8,2
Campings, autres hébergements non hôteliers	20,3	8,3	7,6	7,9
Supermarchés, commerces d'alimentation générale, supérettes, ...	9,3	10,1	7,3	7,4
Hôtels touristiques	13,3	8,9	7,7	8,1
Commerces de détail : habillement, livres, journaux et papeterie, ...	15,6	8,8	7,5	7,2
Activités liées au sport	15,8	9,0	7,6	8,0
Cafés	22,4	9,6	7,8	8,3
Ensemble des activités touristiques	14,8	8,7	7,6	8,0

Salaires horaires nets moyens selon la catégorie socioprofessionnelle et l'activité touristique sur le littoral aquitain

Source : Insee - DADS 2006

La fidélisation n'est pas financièrement récompensée

Sur le littoral, les saisonniers qui reviennent chez le même employeur à la saison suivante ne sont pas mieux rémunérés en moyenne que l'ensemble des saisonniers. Seuls les fidélisés de la catégorie des employés perçoivent 10 centimes de plus à l'heure. En revanche, dans les hôtels, les personnels des services directs aux particuliers touchent en moyenne 60 centimes de plus à l'heure lorsqu'ils sont fidèles. Or ce sont les saisonniers qui travaillent sur ces postes dans les hôtels qui sont les moins fidélisés en comparaison d'autres activités.

Des salaires moyens faibles dans le Nord des Landes pour les saisonniers du tourisme

<i>unité : euro</i>			
Zone touristique	Saisonniers salariés du tourisme	Saisonniers salariés du tourisme et fidélisés au même établissement	Ensemble des salariés
Littoral	7,9	7,9	10,4
Médoc	7,8	7,9	9,4
Bassin d'Arcachon	7,9	7,9	9,9
Nord des Landes	7,6	7,7	10,0
Sud des Landes	7,8	7,9	10,2
Pays basque	8,0	8,1	10,8

Salaires horaires nets moyens selon le type de salariés et la zone touristique sur le littoral aquitain

Source : Insee - DADS 2005 - 2006

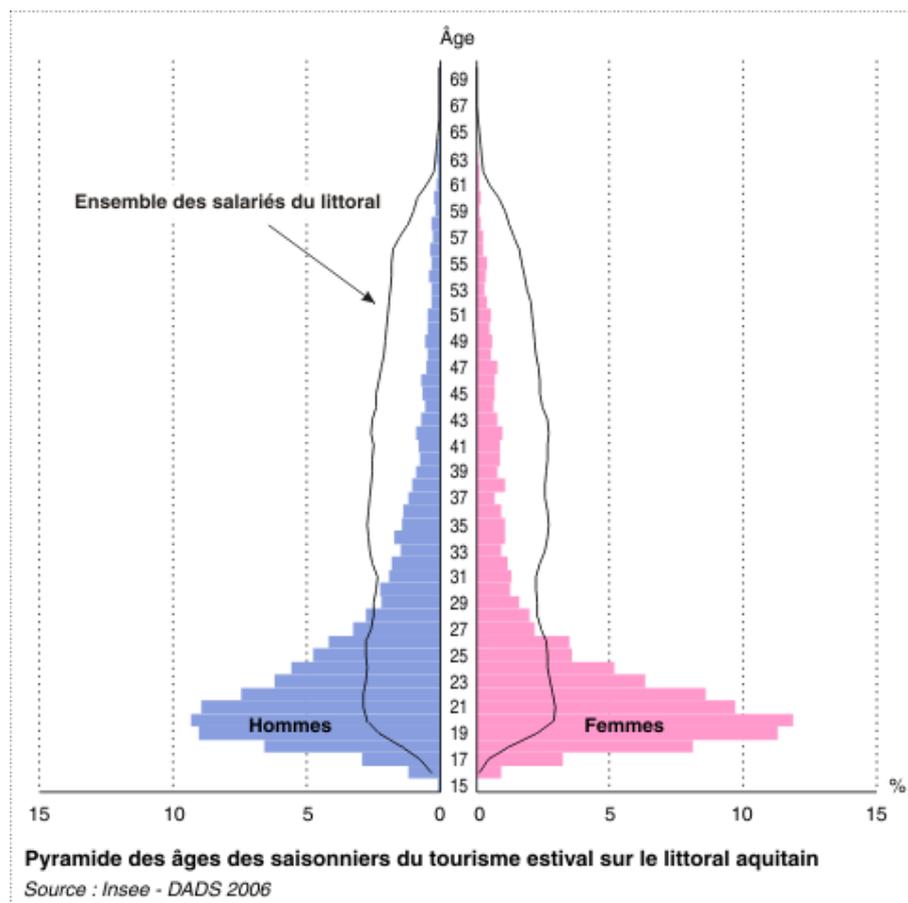
Les saisonniers, surtout des jeunes

Sur le littoral, l'âge médian est de 22 ans pour les saisonniers du tourisme, qu'ils soient fidélisés ou pas, alors qu'il est de 36 ans pour l'ensemble des salariés. Les femmes (55 % des saisonniers) sont un peu plus nombreuses que les hommes. Elles occupent deux tiers des emplois dans les commerces (de détail et supermarchés) et les hôtels. Les restaurants, les cafés et les activités liées au sport embauchent plutôt une population masculine.

Les femmes travaillent moins souvent à temps complet : 52 % des contrats de saisonnières à temps complet contre 61 % pour les hommes. Pour l'ensemble des salariés travaillant sur le littoral, ces proportions sont respectivement plus élevées : 58 % pour les femmes et 79 % pour les hommes.

Quel que soit le type de contrat, les saisonnières résident plus souvent que les hommes sur le littoral, c'est-à-dire plus près de leur lieu de travail. Parmi les contrats à temps partiels des saisonnières, 61 % sont occupés par des femmes qui habitent le littoral. Pour les hommes, la proportion est plus faible (53 %).

Femmes : 55 % des saisonniers d'été



Près de la moitié des saisonniers ne résident pas sur le littoral

unités : effectifs et %

Zones touristiques (lieu de travail des saisonniers du tourisme)	Saisonniers du tourisme (1)	Saisonniers non résidents de la zone touristique				
		Effectifs	Part des non- résidents parmi les saisonniers de la zone touristique (%)	dont (%)		
				habitant une zone limitrophe en Aquitaine (2)	habitant une zone non limitrophe en Aquitaine (2)	habitant hors de l'Aquitaine (2)
Littoral	24 397	11 762	48	51	4	46
Médoc	4 312	3 103	72	55	5	41
Bassin d'Arcachon	4 137	1 823	44	62	6	32
Nord des Landes	3 933	2 240	57	26	25	50
Sud des Landes	4 925	3 043	62	38	13	50
Pays basque	7 260	2 479	34	50	12	40

Les saisonniers selon leur zone de travail et leur zone de résidence

Note de lecture : Les zones limitrophes sont constituées de toutes les zones contiguës à la zone touristique, appartenant ou pas au littoral. Pour l'ensemble du littoral, les zones limitrophes sont : le reste de la Gironde, le reste des Landes et le reste des Pyrénées-Atlantiques. Pour le Médoc, les zones limitrophes sont : le reste de la Gironde (dont Communauté urbaine de Bordeaux) et le Bassin d'Arcachon.

(1) Certains saisonniers ont signé plusieurs contrats pendant la saison estivale tout en changeant de zone touristique. Ils sont alors comptabilisés pour chaque zone. Sur l'ensemble du littoral, ils sont comptabilisés une seule fois.

(2) Quelques saisonniers, lors de multiples contrats, ont également déclaré leur résidence dans différentes zones.

Source : Insee - DADS 2006

Durant la saison estivale, l'afflux de touristes réduit considérablement la possibilité de trouver un logement pour les saisonniers qui ne résident pas près de leur emploi. Le logement peut constituer un réel frein à leur recrutement si l'équilibre ne peut s'établir entre hébergement et saisonniers non résidents. Parmi les 24 400 saisonniers qui travaillent sur le littoral, 48 % déclarent leur résidence principale hors de cette zone touristique. Ainsi pour se rapprocher de leur travail saisonnier durant l'été, 11 800 personnes plus ou moins éloignées de leur emploi sont susceptibles de chercher un logement. Parmi elles, un peu plus de la moitié habitent le reste des départements où se situe le littoral (Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques).

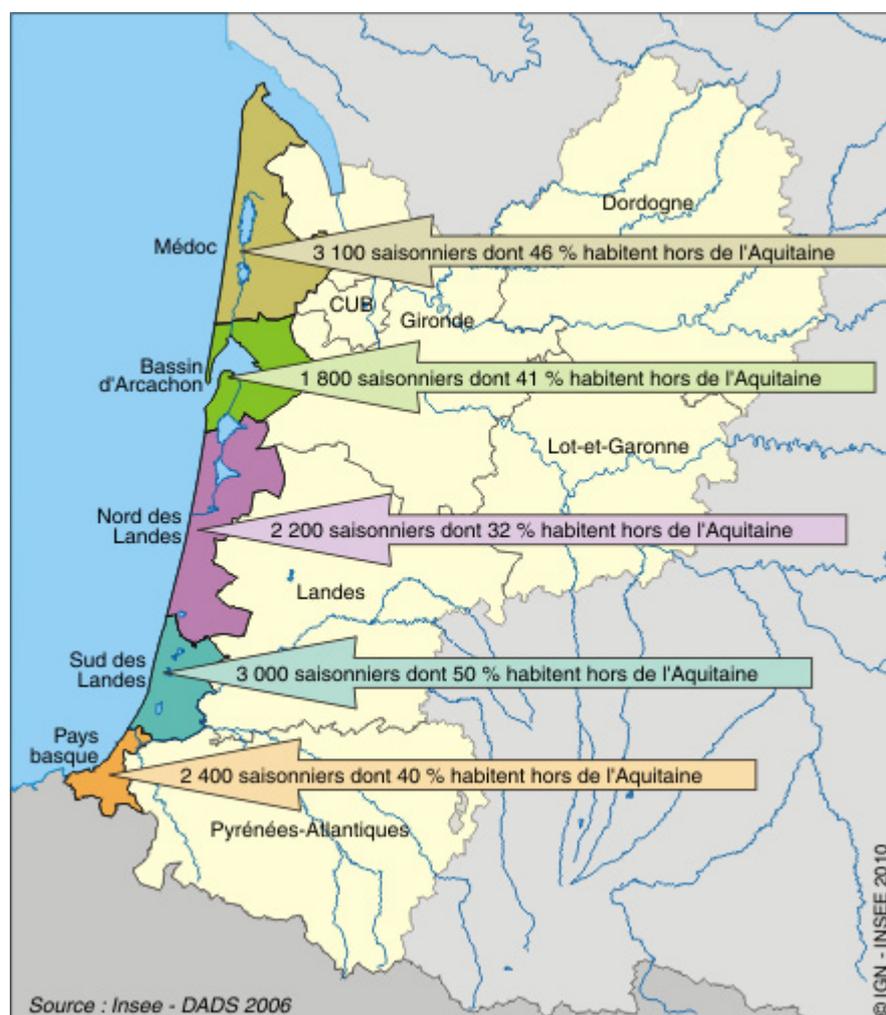
Les saisonniers sont également nombreux à venir de loin. Parmi les non-résidents du littoral, 46 % résident hors de l'Aquitaine soit 5 460 personnes. Ils viennent principalement de Midi-Pyrénées (8 %) ou de régions plus éloignées comme l'Île-de-France (6 %) et Rhône-Alpes (5 %). Près d'un tiers des saisonniers originaires de Rhône-Alpes habitent une commune de montagne où les emplois sont souvent soumis à la saisonnalité des activités. Après un emploi saisonnier durant l'hiver dans leur région, certains migrent vers la côte aquitaine pour la saison estivale.

L'éloignement de la résidence par rapport au lieu de travail des saisonniers présente des différences au regard des zones touristiques qui composent le littoral. Les saisonniers qui travaillent dans le Médoc sont peu nombreux à y résider : 72 % d'entre eux viennent d'ailleurs, principalement de la communauté urbaine de Bordeaux (CUB), toute proche (un quart des saisonniers). Sur le Bassin d'Arcachon, le nombre des saisonniers est également important à venir de l'extérieur, mais 62 % des non-résidents vivent dans une zone touristique limitrophe et la CUB y pourvoit pour 19 %.

Dans les Landes, les saisonniers sont en grande majorité recrutés parmi des travailleurs qui habitent assez loin de leur travail estival. Ils représentent jusqu'à 75 % des saisonniers n'habitant pas le Nord des Landes. La situation est relativement similaire à celle du Médoc.

À l'opposé, le recrutement des saisonniers dans le Pays basque se fait en majorité parmi les personnes qui y résident déjà. Seul un tiers d'entre eux pourraient être dans l'obligation de chercher un logement.

Saisonniers ne résidant pas sur la zone touristique



Un saisonnier sur cinq poursuit une activité salariée après l'été

Une fois la saison estivale achevée, 3 700 personnes, soit un saisonnier sur cinq, poursuivent une activité salariée. Les contrats qu'ils ont signés se répartissent pour moitié entre les activités du tourisme et celles qui sont hors sphère touristique. Ils débutent et s'achèvent entre le 1er octobre et la fin de l'année mais certains se poursuivent au-delà.

Le principal secteur touristique qui emploie des saisonniers après la saison estivale reste la restauration (28 % de l'ensemble des contrats saisonniers touristiques) dans des proportions proches de celles de la pleine saison. En automne-hiver les supermarchés, commerces d'alimentation générale, ... sont également d'importants pourvoyeurs d'emplois saisonniers (20 %), ainsi que l'hôtellerie (14 %).

Les emplois dans les terrains de campings et les hébergements non hôteliers ne représentent plus que 8 % de la totalité des contrats touristiques.

Près de la moitié des contrats sont consacrés à une activité salariée dans des secteurs qui ne sont pas retenus comme activités touristiques. Les activités de services aux entreprises comme les services de nettoyage et les sociétés de travail temporaire concentrent 48 % de ces contrats. Ainsi les sociétés d'intérim ont employé jusqu'à 690 personnes après la saison estivale. La santé, principalement les activités hospitalières, et l'action sociale ont également permis aux saisonniers de continuer à travailler. Les commerces de détail (articles de sport et de loisirs, équipement du foyer, ...) et la restauration (restauration collective, traiteurs, ...) offrent quelques emplois.

Encadrés

Le partenariat

À la demande du Conseil Régional d'Aquitaine, le Comité Régional du Tourisme et l'Insee ont réalisé, en partenariat, une étude sur les caractéristiques de l'emploi saisonnier d'été sur le littoral aquitain dans le domaine du tourisme.

Afin de fournir des éléments d'orientation à la mise en œuvre d'actions publiques, cette étude aborde les deux aspects suivants :

- la qualification de ces salariés, avec son corollaire : sur quelle population les actions de formations mises en place localement seraient-elles les plus pertinentes ?
- l'hébergement de ces saisonniers : quel est leur lieu de résidence usuel, résident-ils loin de leur zone d'activité estivale ? dans le but d'évaluer les besoins quantitatifs en matière d'hébergement.

La zone littorale

La zone littorale retenue pour l'étude est celle constituée par le groupement d'intérêt public littoral (GIP). Étendue sur 270 km de la côte atlantique, elle représente un huitième du territoire aquitain. Les 105 communes qui la composent sont regroupées en cinq zones : Médoc, Bassin d'Arcachon, Nord des Landes, Sud des Landes et Pays basque.

Répartition des saisonniers selon les zones touristiques



Un Aquitain sur sept réside sur le littoral et sa population est un peu plus âgée que la moyenne régionale. Près de 13 % des salariés régionaux y travaillent et les emplois dans les services comme les services de proximité et de distribution sont particulièrement développés. Le commerce de détail et de réparations offre également de nombreux emplois.

Le tourisme est prédominant avec une densité touristique très élevée : 164 lits au km² alors que la moyenne régionale est cinq fois moins importante. Le littoral concentre 63 % de la capacité d'accueil touristique de l'Aquitaine.

Les saisonniers du tourisme estival représentent 16 % des salariés du littoral

<i>unités : effectifs et %</i>			
Zone touristique	Ensemble des salariés (1)	Salariés saisonniers du tourisme en été (2)	Part des saisonniers (%) du tourisme parmi l'ensemble des salariés
Littoral	145 195	24 397	16
Médoc	9 301	4 312	46
Bassin d'Arcachon	28 894	4 137	14
Nord des Landes	14 730	3 933	27
Sud des Landes	25 956	4 925	19
Pays basque	75 615	7 260	10

Effectifs salariés et saisonniers du tourisme estival sur le littoral aquitain par zone touristique

(1) Comptabilisés à partir du fichier "poste principal" des DADS.

(2) Certains saisonniers ont signé plusieurs contrats pendant la saison estivale tout en changeant de zone touristique. Ils sont alors comptabilisés pour chaque zone. Sur l'ensemble du littoral, ils sont comptabilisés une seule fois.

Source : Insee - DADS 2006

Neuf saisonniers sur dix ne signent qu'un seul contrat durant la saison

Sur toute la saison estivale, 21 650 saisonniers, soit neuf sur dix, ne signent qu'un seul contrat qui dure en moyenne 47 jours. Les saisonniers fidélisés travaillent en moyenne dix jours de plus et ils sont un peu moins nombreux à multiplier les contrats (7,7 % contre 11,3 % pour l'ensemble des saisonniers).

Les contrats uniques très courts, inférieurs à un mois, concernent 31 % des saisonniers et seulement 20 % des saisonniers fidèles au même établissement.

Les contrats uniques des saisonniers fidélisés sont plus longs

<i>unité : %</i>		
Durée de contrat	Saisonniers	Saisonniers fidélisés
Moins de 15 jours	16,6	10,1
De 15 jours à moins de 1 mois	14,8	9,8
De 1 mois à moins de 2 mois	34,4	34,4
De 2 mois à moins de 3 mois	23,6	31,2
3 mois ou plus	10,6	14,5
Ensemble	100,0	100,0

Contrats uniques des saisonniers du tourisme estival sur le littoral aquitain selon leur durée

Source : Insee - DADS 2006

La part des contrats à temps complet des saisonniers du tourisme est plus faible (56 %) que pour l'ensemble des salariés qui travaillent sur le littoral (69 %). Ils restent majoritaires au sein de trois grands secteurs employeurs : dans les campings et autres hébergements non hôteliers (69 %), les restaurants (57 %) et les hôtels (52 %). Par contre ils ne représentent qu'un tiers des contrats signés dans les supermarchés, supérettes et alimentations générales.

Méthodologie

Les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettent de comptabiliser les contrats de travail des salariés sur deux années successives. La période retenue pour les contrats saisonniers d'été débute le 1er mai et s'achève le 30 septembre. Dans le cadre de l'étude, tous les contrats ont été retenus, qu'ils soient très courts, de quelques jours ou qu'ils durent les cinq mois d'été. Ainsi les contrats sur les deux saisons estivales 2005 et 2006 ont pu être étudiés et comparés.

La détermination du champ de l'étude s'appuie sur une méthode d'estimation de l'emploi touristique qui tient compte de la spécificité plus ou moins touristique des activités et des caractéristiques du territoire (cf. **Quatre pages Insee Aquitaine n° 185** de juillet 2009). Il reprend le classement des activités touristiques et la typologie des communes.

Certaines activités sont directement influencées par l'arrivée massive de touristes, comme les hôtels, ou indirectement comme les supermarchés. Ces activités sont classées en fonction de leur lien avec le tourisme et 49 d'entre elles ont été réparties en trois catégories : 100 %, fortement et moyennement touristiques. Les activités faiblement touristiques ont été exclues du champ de l'étude.

Le niveau d'équipement pour le tourisme détermine le type de commune. Il repose sur plusieurs indicateurs comme l'emploi dans la restauration, la capacité d'hébergement des hôtels et des campings, le nombre de résidences secondaires rapporté au nombre de résidences principales, la présence d'un site touristique.

Les communes sont classées en trois groupes : "bien équipée", "moyennement équipée" et "peu équipée" pour le tourisme. La zone d'étude est le littoral aquitain composé de 105 communes dont la grande majorité est classée "bien équipée", contre moins de 10 % en moyenne en Aquitaine.

Selon l'activité touristique, le niveau d'équipement touristique de la commune et la période estivale, l'emploi est comptabilisé ou pas comme emploi saisonnier touristique.

Règles de prise en compte de l'emploi salarié touristique selon le type d'activité et le type de commune

Type d'activité	Type de commune		
	Bien équipée pour le tourisme	Moyennement équipée pour le tourisme	Peu équipée pour le tourisme
100 % touristique (ex : hôtellerie, camping, ...)	Emploi saisonnier touristique*	Emploi saisonnier touristique*	Emploi saisonnier touristique*
Fortement touristique (ex : restauration, café, tabac, ...)	Emploi saisonnier touristique*	Emploi saisonnier touristique*	Aucun emploi retenu
Moyennement touristique (ex : supermarchés, commerces de détail : pain, journaux, habillement, ...)	Emploi saisonnier touristique*	Aucun emploi retenu	Aucun emploi retenu

* il s'agit de tout l'emploi commencé et terminé durant la saison estivale entre le 1er mai et le 30 septembre

Définitions

- **Contrat saisonnier estival** : contrat conclu pendant la période estivale qui débute le 1^{er} mai et s'achève le 30 septembre.
- **Emploi salarié** : l'unité mesurée est le nombre de personnes en emploi. L'emploi est localisé au lieu de travail. Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente.
- **Âge médian** : âge qui partage en deux une population, 50 % de la population est plus jeune, 50 % est plus âgée.
- **Salaire horaire net** : le salaire net (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale).
- **Taux de fidélisation** : à partir du fichier DADS, sont sélectionnés les contrats touristiques des salariés qui ont travaillé pendant la saison estivale des années 2005 et 2006, sur une zone d'étude. Les saisonniers qui ont cumulé des contrats touristiques sur les deux années sont sélectionnés et constituent une population de saisonniers fidélisés. Leurs contrats peuvent être comparés à l'ensemble des contrats touristiques de l'été 2006.

Le calcul d'un taux de fidélisation peut-être différemment présenté :

- **Fidélisation au même établissement** : les saisonniers ont travaillé deux saisons consécutives chez le même employeur ;
- **Fidélisation à la même activité** : les saisonniers ont travaillé deux saisons consécutives dans la même activité touristique de la zone d'étude. Par exemple, dans un hôtel avec restaurant aux deux saisons ;
- **Fidélisation au tourisme** : les saisonniers ont travaillé deux saisons consécutives dans une activité touristique de la zone d'étude. Par exemple, dans un hôtel la première saison et un camping à la saison suivante ;
- **Fidélisation des établissements employeurs** : les établissements qui ont employé les mêmes saisonniers deux saisons consécutives (2005 et 2006) sont comparés aux établissements employeurs de saisonniers (2006).

Source DADS

La Déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés.

Dans ce document, sont déclarés annuellement pour chaque établissement : son identification, la masse des rémunérations brutes qu'il a versées, les effectifs employés au 31 décembre et une liste nominative de ses salariés indiquant pour chacun d'entre eux : son identification, son adresse, la période et la nature de l'emploi, la qualification, le nombre d'heures salariées ainsi que le montant perçu des différentes rémunérations.

Le fichier détail DADS - postes et salariés - est réalisé à partir d'un échantillon au 1/12^e des données individuelles anonymisées issues de l'exploitation statistique des DADS. Ces données permettent l'analyse des emplois et des salaires selon la nature de l'emploi (durée, condition d'emploi, rémunération, ...), les caractéristiques du salarié (sexe, âge, qualification, ...) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille, ...).